

Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux Bureau des semences et de la santé des végétaux 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955

Instruction technique
DGAL/SDQPV/2014-1015
15/12/2014

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge : DGAL/SDQPV/N2010-8053

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes: 0

Objet : Publication de la nouvelle méthode de détection de Gibberella circinata Niremberg & O'Donnell (anamorphe Fusarium circinatum Niremberg & O'Donnell), champignon pathogène sur Pins spp. et Pseudostuga menzieisii responsable de chancre résineux sur arbres adultes et pourritures racinaires ou de mortalité chez les jeunes semis.

Résumé : Publication de la méthode de détection de Gibberella circinata Niremberg & O'Donnell composée de quatre parties : A, B, C et D.

Cette instruction d'information rend officielles :

- la version 2a de la partie A détection par PCR temps réel sur tissus végétatifs.
- la version 2a de la partie B détection par PCR temps réel sur les semences.
- la version 1a de la partie C inchangée détection par isolement et techniques morphométriques.
- la version 1a de la nouvelle partie D qui traite de la détection par PCR temps réel du même champignon mais cette fois dans les insectes vecteurs : les scolytes.

Textes de référence : - Article R 202 du code rural, décret 2006-7 du 4 Janvier 2006 relatif aux laboratoires nationaux de référence, ainsi qu'à l'agrément et à la reconnaissance des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux,

- Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux

Gibberella circinata Nirenberg & O'Donnell (amamorphe Fusarium circinatum Nirrenberg & O'Donnell) est un champignon, pathogène important sur Pinus spp. et Pseudostuga meziensis qui cause des chancres résineux sur arbres adultes et pourritures racinaires ou une mortalité chez les jeunes semis. Les graines et les plants infectés de ces conifères peuvent véhiculer ce champignon parasite de régions infectées vers des régions saines.

Une décision de la Commission du 18 juin 2007 (2007/433/CE) relative aux mesures d'urgence phytosanitaires provisoires a été prise pour prévenir l'introduction et la dissémination au sein de l'Union européenne de *Gibberella circinata*, ce dernier est considéré comme un organisme réglementé.

Une première version de méthode officielle d'analyse de ce champignon a été publiée le 23 février 2010 par la note de service DGALN2010-8053.

Le laboratoire national de référence en mycologie Anses-LSV unité de mycologie a proposé une modification de fond des parties A et B en supprimant le recours au test de PCR conventionnelle pour confirmer les résultats positifs. Ces modifications nécessitent une nouvelle publication de ces parties qui décrivent respectivement la détection sur tissus végétatifs et sur semences avec le code version 2a pour chacune. Ces deux nouvelles versions ont fait l'objet d'une consultation du public sur le site Anses.

La partie C détection du champignon par isolement et techniques morphométriques reste inchangée en version 1a.

En dernier lieu, cette instruction introduit une nouvelle partie à cette MOA003 détection de *Gibberella circinata*.

En effet, le département de la santé des forêts a sollicité le développement d'un nouveau test de détection de ce champignon réglementé sur des insectes de type scolyte, capturés par piégeage. Ces insectes, en particulier l'espèce *lps sexdentatus* sont considérés comme des vecteurs potentiels du champignon. Cette nouvelle méthode de détection sur insectes a fait l'objet d'une consultation du public sur le site de l'Anses.

La présente instruction a donc pour objet la publication officielle de l'ensemble des 4 parties A version 2a, partie B version 2a, partie C version 1a inchangée et de la nouvelle partie D version 1a de la MOA003 pour la détection de *Gibberella circinata*.

La méthode MOA003 et ses 4 parties, disponible sur le site de l'Anses à l'adresse suivante : http://www.anses.fr/fr/node/40146, est la méthode qui doit être utilisée :

- par le laboratoire national de référence ;
- par les laboratoires agréés si ces analyses sont déléguées.

Le Directeur Général Adjoint

Jean-Luc ANGOT